



## SAISON 2009/ 2010

### NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

N° : 10-02

**Destinataires : US Valréas ; RST Saint Saturnin/Vedène ;  
Rencontre du : 10/10/09  
Compétition : Teulière A**

**Poule : 7**

Dans sa séance du 22/10/09., la Commission des Règlements a statué sur la suite à donner la bagarre générale lors de la rencontre opposant l'équipe de US Valréas..., à l'équipe de RST Saint Saturnin/Vedène... sur le terrain de US Valréas

**Vous trouverez, ci-dessous, la teneur de la décision qui a été prise :**

Vu la feuille de match, et le rapport de l'arbitre de la rencontre Monsieur SHWANDER Jean Philippe  
Vu les articles 532, 451, 531 des règlements généraux.

Attendu que le rapport de l'arbitre ne laisse place à aucun doute quant à la bagarre générale

La Commission des Règlements composée de :

Monsieur S. RIZZA

Président de séance

Monsieur G. MARCHAND

Secrétaire

Messieurs G. MELO ; J. SOL

Membres

Décide, en vertu des mesures préétablies tendant à réprimer les contraventions aux dispositions du règlement intérieur et des règlements généraux de la F.F.R. (art. 26 du règlement intérieur, et 342 des règlements généraux) :

**Pour la bagarre générale**

- Le club de.....US Valréas.....est frappé d'une amende de 300 € qui devra être payé par chèque sous quinzaine à son Comité.
- Le club de.....RST Saint Saturnin.....est frappé d'une amende de 300 € qui devra être payé par chèque sous quinzaine à son Comité.
- Le club de RST Saint Saturnin Pour match heurté de leur fait.est frappé d'une amende de 300 € qui devra être payé par chèque sous quinzaine à son Comité

Cette décision est prononcée en premier ressort. Conformément à l'article 35-1 du Règlement Disciplinaire de la FFR, elle est susceptible d'appel dans le délai de 10 jours francs à compter de la date de première présentation de la L.R.A.R. par laquelle elle vous est notifiée.

La Commission des règlements ordonne l'exécution provisoire des mesures prononcées. De ce fait, en cas d'appel, celui-ci ne sera pas suspensif.

Fait à Toulon, le 29/10/2009

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

**Copie :** Calendriers, Règlements, Trésoriers, B.O. ; Comité de Provence